



STT du CIUSSS-CN- CSN

*Syndicat des travailleuses et des travailleurs du Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN*

Code d'éthique

Élections

22 Novembre 2022

Code d'éthique concernant les élections

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Les élections sont l'une des plus importantes expressions de la démocratie dans un syndicat, en ce sens elles doivent être empreintes de transparence et de rigueur.

Lorsque des personnes décident de se présenter aux élections de leur syndicat, dans le but de représenter et défendre les droits de leurs camarades de travail, il est primordial que le processus d'élection soit irréprochable.

Poser sa candidature doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche syndicale où le respect des personnes, de leurs idées ainsi que de leur engagement est fondamental.

Processus d'élection

1- Date d'élection

C'est le comité exécutif, tel que prévu aux statuts et règlements (**article 73.02**) qui fixe la ou les date(s) des élections.

2- Rôle du comité des élections

Tel que défini par les statuts et règlements (**article 73.03**), le comité exécutif doit nommer un comité des élections.

Met en place toutes les composantes nécessaires au bon déroulement des élections :

- Réservation de salle au besoin
- Contact des fournisseurs pour vote électronique
- Production des listes des membres en règles
- Production des documents et des formulaires
- Etc.

3- Rôle du secrétaire et du président des élections

En vertu des statuts et règlements (**article 73**), c'est lors de l'assemblée générale annuelle que l'assemblée choisit le président d'élection ainsi que le secrétaire d'élection.

Ils s'assurent que toutes les modalités sont en place pour la bonne marche des élections.

Ils ont la responsabilité de l'ensemble du processus dès que celui-ci a débuté.

Ils utilisent les formulaires produit par le comité des élections.

Le président et le secrétaire des élections autorisent la diffusion, après analyse, des documents contenant : les procédures d'élections, les présentations des candidats ou tout autres documents qui informent les membres du fonctionnement des élections.

Le président et le secrétaire des élections autorisent la diffusion des documents produits pour les élections sur la page Facebook ainsi que sur le site internet du syndicat. Par la suite, la demande est transmise au responsable des publications Web.

4- Respect et traitements des plaintes

Il est interdit d'altérer ou de modifier le contenu des documents autorisés par le président et/ou le secrétaire des élections.

Tout recours ou plainte pendant le processus des élections doit être acheminé au président et/ou au secrétaire des élections afin qu'il puisse intervenir, le cas échéant. Dans ces situations, le président devra produire un rapport pour expliquer sa prise de décision.

Si le président et/ou le secrétaire des élections ont un doute sur le respect des principes prévus dans le présent code, ils doivent rencontrer la personne candidate ou l'un de ses supporteurs afin d'éclaircir la situation et s'assurer du respect de ce code d'éthique.

5- Éligibilité:

Qui peut se présenter aux élections? Tout membre en règle du syndicat.

Qu'entendons-nous par membre en règle? Pour être en règle la personne doit, selon **les articles 9 et 10** des statuts et règlements :

Article 9 Éligibilité:

Pour faire partie du syndicat à titre de membre, il faut :

- A)** *Être une personne visée par un ou des certificats d'accréditation du syndicat ou être en mise à pied et avoir une perspective prochaine de retour au travail, ceci inclut toute personne absente pour maladie, accident de travail ou tout autre congé autorisé par un contrat de travail, de même que toute personne en grève, en lock-out ou congédiée et dont le recours est soutenu par le syndicat;*
- B)** *adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du syndicat;*

- C) payer la cotisation syndicale déterminée par l'assemblée générale du syndicat;*
- D) ne faire partie d'aucune autre association dont les principes sociaux sont en opposition avec ceux du syndicat.*

Article 10 Admission

Toute personne qui aspire à devenir membre du syndicat doit avoir signé un formulaire d'adhésion qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts et règlements du syndicat et être acceptée par le comité exécutif du syndicat. La recommandation du comité exécutif doit être ratifiée par l'assemblée générale.

L'admission est considérée avoir pris effet à la date où le membre a déposé son formulaire d'adhésion.

Le candidat qui ne remplit pas l'une de ces conditions verra sa candidature refusée aux présentes élections et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

6- Que doit faire le membre en règle pour se porter candidat?

Le formulaire de mise en candidature ainsi que le code d'éthique des élections peuvent être récupérés dans l'un des bureaux où les agents syndicaux sont présents ainsi que sur le site du www.sttcuussscn-csn.com

Compléter le formulaire de mise en candidature. Il est de la responsabilité de la personne candidate de faire les vérifications afin de s'assurer que les informations contenues dans son formulaire de mise en candidature soient exactes selon l'article 73.07 et que l'annexe d'engagement au code d'éthique soit signée.

Article 73.07:

La mise en candidature se fait en utilisant le formulaire apparaissant aux présents statuts (Annexe 1). Cette candidature doit être appuyée par la signature de cinq (5) membres en règle. La présidente ou le président et la ou le secrétaire d'élection ne peuvent appuyer une candidature. Les postes de président, de secrétaire et de trésorier sont élus par l'ensemble des membres en règle du syndicat. Les vice-présidents de catégories sont élus par les membres de leur catégorie. Les vice-présidents de secteurs sont élus par les membres de leur secteur.

Advenant une omission ou une erreur dans le formulaire de mise en candidature lorsque déposé à l'une ou l'autre des personnes responsables des élections, c'est-

à-dire le président et le secrétaire d'élection, ceux-ci communiqueront rapidement afin qu'un correctif soit apporté.

Pour une mise en candidature conforme, les deux documents doivent être signés et envoyés à electionsttciusscncsn@gmail.com .

7- Qui peut appuyer les candidats?

Tout membre en règle du syndicat, cela comprend les membres du comité exécutif, du conseil syndical et du conseil syndical élargi.

Par contre, les personnes du comité exécutif, du conseil syndical et du conseil syndical élargi, ne peuvent utiliser leur temps de travail de leur fonction syndicale pour faire la promotion du candidat pour lequel ils ont signé la mise en candidature.

Promotion des candidats

Toute promotion par le candidat et/ou ses supporteurs doivent être faite en dehors des heures du travail.

De plus, ils ne peuvent d'aucune façon utiliser les outils ou installations syndicales pour faire ou produire du matériel de promotion de leur candidat.

La personne candidate elle-même ne peut, si elle occupe un poste au sein du comité exécutif, du conseil syndical et/ou du conseil syndical élargi, utiliser le temps de libération ainsi que les installations et outils du syndicat pour faire sa promotion.

Toutes infractions à ces principes, par la personne candidate, entraînera l'exclusion de la personne candidate aux présentes élections et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

Publicité

En vertu des statuts et règlements du syndicat **article 15.01** :

[Est passible de suspension ou d'exclusion par le comité exécutif du syndicat, tout membre qui :

- b) cause un préjudice grave au syndicat;*
- c) milite ou fait de la propagande en faveur d'associations opposées aux intérêts du syndicat ou de ses membres;]*

La personne candidate est responsable de produire, si elle le désire, sa fiche de présentation.

Elle doit la faire parvenir au président et/ou au secrétaire des élections, à l'adresse électronique electionsttciussscncsn@gmail.com, avant 12:00 (midi) de la dernière journée des mises en candidatures. Cette présentation doit être faite dans un format lettre (8 1/2 X 11, Word ou PDF).

La personne candidate ainsi que ses supporteurs peuvent faire de la publicité par divers moyens (tracts - vidéos - messages électroniques, etc.) afin d'expliquer aux membres les motivations et les ambitions de la personne candidate à faire partie de l'équipe syndicale.

Cette publicité doit être respectueuse des principes élaborés dans les statuts et règlements.

Article 13: Devoirs des membres

Les membres ont le devoir de respecter la démocratie. Ils se doivent de respecter les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Ils ont la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de leur syndicat au niveau local, régional et provincial. Les membres doivent :

a) respecter les autres membres

*b) ne faire aucune discrimination envers les autres membres, conformément à (**article 4.01**);*

Le syndicat adhère à la déclaration de principes de la CSN. Il a pour but l'étude et l'avancement des intérêts sociaux, professionnels, économiques et politiques de ses membres par l'action collective qui inclut la négociation et la conclusion d'une convention collective et ceci, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou religieuse, de handicaps ou d'orientation sexuelle. Le syndicat a également pour but le développement de l'unité d'action avec d'autres organisations syndicales.

c) supporter les buts et objectifs du syndicat;

d) prendre connaissance de l'information syndicale;

e) contribuer à la vie syndicale

f) assister et participer aux réunions, assemblées et actions organisées par le syndicat;

g) participer aux débats et se rallier aux décisions prises en cas de désaccord ainsi que s'engager à respecter la procédure prévue au code des règles de procédure de la CSN

h) maintenir le lien entre la ou le délégué ou autre dirigeant syndical notamment en fournissant les coordonnées nécessaires pour le joindre;

i) informer la ou le délégué ou autre dirigeant syndical de toute absence prévue à la convention collective (absence maladie plus de 6 mois, congés parentaux, etc.);

j) contribuer et fournir les documents et autorisations requises, par le syndicat, afin d'assurer la défense d'un dossier litigieux le concernant;

k) prendre connaissance des dispositions nationales et locales de la convention collective.

De plus, aucune publicité ne peut être négative envers le candidat qui occupe le poste convoité par le candidat.

Cette publicité ne doit d'aucune façon dénigrer le comité exécutif, le conseil syndical et le conseil syndical élargi, la CSN, la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS), ni le Conseil central Québec-Chaudières-Appalaches (CCQCA).

Aucun propos injurieux, racistes, de mauvais goût ou attaques personnelles ne seront tolérées.

La publicité doit être empreinte de respect et de dignité.

Aucune publicité par le candidat ne peut être faite le ou les jour (s) de l'élection.

Une seule infraction à ces obligations, par la personne candidate, entraînera l'exclusion de la personne candidate aux présentes élections et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

8- La ou les journée(s) du vote

Chaque candidat peut faire parvenir au président et/ou au secrétaire des élections, avant la journée du vote, le nom de la personne qu'elle a mandatée pour la représenter lors du dépouillement du vote.

Seulement le candidat ou son représentant pourra être présent lors du dépouillement des votes.

Lors du dépouillement des votes, la personne candidate ou son représentant pourra demander à parler au président et/ou au secrétaire des élections sur des sujets qui concernent seulement la procédure des élections.

Une pièce d'identité peut être demandée par le président et/ou le secrétaire des élections ou par toutes autres personnes autorisées (scrutateur) par le président et/ou le secrétaire des élections.

ANNEXE

(Code d'éthique des élections du STTCIUSSS-CN-CSN m.a.j. 2022-11-22)

Engagement de la personne candidate

Je (en lettres moulées) _____ reconnais avoir lu et compris le présent code d'éthique.

Je m'engage à respecter l'ensemble des obligations qui incombent aux personnes candidates aux présentes élections.

Je connais les sanctions qui peuvent m'être imposées advenant le fait que je ne respecte pas lesdites règles et procédure d'élections.

Candidat

Date _____

Président / Secrétaire des Élections

Date _____

**Une copie de l'engagement ainsi qu'une confirmation de la mise en candidature seront retournés au candidat, par courriel.